Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20260623-2026062320-DE

Pays Fouesnantais
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2026
A L'HOTEL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 20

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni à l'Hôtel communautaire (salle du conseil) sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF.

La séance commencée à 18 h 30 s'est terminée à 21 h 31.

Cindy BACCON a été élue secrétaire de séance.

Bénodet	*Clohars-Fouesnant*	*Fouesnant*	*Gouesnac'h*	*La Forêt-Fouesnant*	*Pleuven*	*Saint-Evarzec*
Présents						
Anne BOURBIGOT Stéphane MOREL Elisabeth VAN HORNE Mathieu CHUTO Steven BEGOS	Arnaud GUYADER Morgane GUENNOU Philippe GOMEZ	Bruno MERRIEN Cécile TABARLY Laurent LE CAIN Laure CARAMARO Roger LE GOFF Alain GOSSET Cindy BACCON Jean-Michel PIGUEL LOZAC'H Catherine LE FLOCH Vincent ESNAULT	Pierre-Yves GUILLERMOU Béatrice NEDELEC Adrien de TONQUEDEC	Marie-Françoise COSQUERIC David RIVIERE Marie LATTANZIO Patrick PERES Robert LE NAY	David DEL NERO Mona CASELLINO	René ROCUET Céline SIMONOU Serge SINOU Anne LAVILLONNIERE Michel GUEGUEN
Absents excusés						
		Christine JAN (procuration à Bruno MERRIEN)	Séverine COSQUERIC (procuration à Pierre-Yves GUILLERMOU)		Corinne MARTIN (procuration à Mona CASELLINO) Laurent FRANCHETEAU (procuration à David DEL NERO)	
Nombre de conseillers présents			**33**	**Nombre de conseillers votants**		**37**

ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION EAU POTABLE

Il est exposé à l'assemblée délibérante :

- que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession du service d'eau potable, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;

- que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20260623-2026062320-DE

- qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise SAUR ayant présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

- que le contrat a pour objet la gestion du service public d'eau potable, et présente les caractéristiques suivantes :
  Durée : 8 années
  Début de l'exécution du contrat : 1er janvier 2027 Fin du contrat : 31 décembre 2034
  Principales obligations du concessionnaire :
  - la gestion exclusive du service public de la production (7 unités de production) et de la distribution de l'eau potable aux abonnés à l'intérieur du périmètre contractuel ;
  - les relations du service avec les abonnés ;
  - l'exploitation, le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations et ouvrages du service ;
  - les travaux de réparation des canalisations ;
  - le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques et des équipements électromécaniques des réseaux, ainsi que des petits équipements annexes aux sites exploités (huisseries, clôtures, peintures, etc.) ;
  - le renouvellement des compteurs d'eau ;
  - le maintien en service, l'exploitation et la maintenance du système de télérelève des compteurs ;
  - la mise à jour et la bonne tenue des plans, du Système d'Information Géographique et de l'inventaire des biens du service ;
  - la facturation du service d'eau potable aux abonnés du périmètre de la concession ;
  - la facturation du service d'assainissement aux abonnés du périmètre de la concession ;
  - la fourniture à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5 ;

Vu le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 avril 2025 ;

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20260623-2026062320-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (quatre abstentions : Steven BEGOS, Philippe GOMEZ, Marie LATTANZIO et Patrick PERES – un vote contre : Vincent ESNAULT), décide :

➔ d'approuver le choix de l'entreprise SAUR en tant que concessionnaire du service public d'eau potable et les termes du contrat de concession de service public et ses annexes ;

➔ d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de concession de service public avec l'entreprise SAUR.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus pour copie conforme, et certification du caractère exécutoire de la délibération.

Roger LE GOFF
Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES du Pays Fouesnantais 11, Espace Kervurguic CS 31046 - 29170 FOUESNANT